



LA HOUSOYE
DÉPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS
CANTON DE BEAUVAIS-2

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/10/2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt octobre à 18h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Benjamin PENY, Maire de LA HOUSOYE, en session ordinaire.

Etaient présents :

Mmes Coralie ASSELINE, Muriel BODENAN, Marilyne CELLIER, Jacqueline DAUPHIN, Mme Johanne DELAHAYE, Jeannine PLE.
MM., Georges KUCHNO, Benjamin PENY, Patrick TANESIE, Maurice WISSART.

Etaient absents excusés :

Mme Elisabeth VERSLUYS
MM. Cyrille BERTHELOT, Olivier SURDIAUCOURT

Avaient donné pouvoir :

M. Cyrille BERTHELOT a donné pouvoir à M. Benjamin PENY.
M. Olivier SURDIAUCOURT a donné pouvoir à M. Georges KUCHNO
Mme Elisabeth VERSLUYS a donné pouvoir à Mme Coralie ASSELINE

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 et de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Jacqueline DAUPHIN est nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Monsieur TANESIE indique que page 6 il est mentionnée « Madame PLE » alors qu'elle était absente.

Monsieur le Maire confirme l'erreur.

Madame ASSELINE demande que soit rajouté le mot « orales » derrière « questions » au niveau de la page 1, première ligne du paragraphe, sur l'approbation du procès-verbal.

Monsieur le Maire indique que le procès-verbal sera modifié selon ces différentes remarques.

Le procès-verbal de la séance du 30 août 2022 a été adopté à l'**UNANIMITÉ**.

- ORDRE DU JOUR -

Monsieur le Maire indique qu'il convient de corriger l'ordre du jour en enlevant le point « RÉPARATION DU PRÉJUDICE SUBIT – TRAVAUX DE SÉCURISATION DE L'ÉCOLE ».

Monsieur TANESIE demande pourquoi ?

Monsieur le Maire indique que c'est un préjudice de moins de 1000 € et qu'il n'y a pas besoin de prendre de délibération. Cela relève des délégations consenties au Maire.

Monsieur TANESIE indique qu'il serait bien de connaître le préjudice.

Monsieur le Maire indique que suite à l'intervention de Monsieur TANESIE, ayant empêché l'exécution des travaux sur les arbres proches de l'école au mois d'Août, la société a facturé des frais de déplacement malgré la non-intervention. Une main courante sera déposée à la Gendarmerie et il lui sera demandé de rembourser cette somme.

Madame ASSELINE demande que lorsque la convocation est envoyée il serait bien d'avoir le projet des délibérations pour pouvoir réfléchir en amont. Monsieur TANESIE, Madame VERSLUYS sont d'accord et Madame CELLIER indique que les documents sont nécessaires à la bonne compréhension.

Monsieur le Maire indique que le fait de donner en avance les délibérations lui a été reproché et c'est pour cela qu'il ne les a pas jointes au mail de convocation. Si tout le monde est d'accord il reviendra à l'ancienne méthode et fournira de nouveau les projets de délibérations.

Après un vote informel, le conseil à l'unanimité est pour l'envoi des projets de délibérations en même temps que la convocation.

- MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
- AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE DE LA HOUSOYE POUR L'ENFOUISSEMENT DE 3 CANALISATIONS EN SOUTERRAIN
- DÉPLACEMENT D'UN PANNEAU PUBLICITAIRE
- MISE EN SÉCURITÉ DE L'ÉCOLE – ARBRES À PROXIMITÉ
- ~~RÉPARATION DU PRÉJUDICE SUBIT – TRAVAUX DE SÉCURISATION DE L'ÉCOLE~~
- ENFANTS ET COLIS DES AINES - CADEAUX DE FIN D'ANNÉE 2022
- PERSONNEL COMMUNAL - CADEAUX DE FIN D'ANNÉE 2022

Avant de commencer l'étude des délibérations, Monsieur le Maire, conformément aux délégations consenties par le Conseil Municipal déclare :

ACCEPTER de Madame BAILLY, veuve de Monsieur Yvon BAILLY, le don de trois tableaux de la collection de Monsieur Yvon BAILLY et seront mis à l'inventaire.

CÉDER l'ancien tracteur tondeuse ISEKI TXG23 à la société JL 27 de GISORS pour un montant de **1 100 € TTC** et sera sorti de l'inventaire.

Délibération n°42-2022

Objet : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales modifiée à compter du 1^{er} juillet 2022 un certain nombre de règles applicables au fonctionnement des assemblées locales.

Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Monsieur le Maire indique qu'il convient de modifier les articles 21 et 22 du règlement intérieur du Conseil Municipal portant sur le procès-verbal et le compte rendu.

Le 3^{ème} alinéa de l'article 21 – Procès-verbaux est modifié comme suit :

« Les signatures du Maire et du ou des secrétaire(s) de séance sont déposées sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble de délibérations. »

Un 7^{ème} alinéa est rédigé comme suit :

« La semaine qui suit la séance de son adoption, le procès-verbal est mis à la disposition du public en Mairie. »

L'article 22 – Comptes rendus est supprimé et remplacé comme suit :

« Article 22 – Liste des délibérations (article L.2121-25 du CGCT)

La liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal est affichée à la Mairie dans le délai d'une semaine. »

De plus, Monsieur le Maire souhaite pour plus de transparence à ce que le nom des personnes posant des questions orales soient citées dans les procès-verbaux et propose la modification suivante :

L'article 2 – Questions orales (article L.2121-19 du CGCT) est modifié comme suit :

« Les questions orales, nominatives, portent sur des sujets d'intérêt communal. »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

ACCEPTÉ les modifications dans leur ensemble proposées par Monsieur le Maire.

Pour	Contre	Abst.
10	0	3

Madame CELLIER indique qu'elle est contre le fait que les questions soient nominatives car l'anonymat permet aux gens de s'exprimer plus librement. Elle précise que lorsqu'elle pose une question ça ne veut pas dire qu'elle est d'accord avec la question posée.

Monsieur le Maire indique qu'il a regardé ce qui se pratiquait dans les autres communes et que le nom des personnes était indiqué.

Madame ASSELINE indique que comme les réponses des questions sont dans le procès-verbal, les gens auront la réponse trois mois après lorsque le procès-verbal sera validé.

Monsieur le Maire indique que oui et non car effectivement le procès-verbal est publié au prochain Conseil Municipal mais comme le conseil est public, les conseillers peuvent donner oralement la réponse avant.

Madame CELLIER ne veut pas que les questions soient associées à son nom si elles proviennent d'un habitant.

Monsieur le Maire trouve étrange que les questions soient anonymes alors que les gens qui les ont posées attendent une réponse. De plus les questions sont constructives, censées, correctes et n'amènent pas un anonymat mais indique que la mention « pour un habitant » sera notée à côté du conseiller qui la pose.

Madame PLE indique que c'est la liberté de rester anonyme pour poser des questions. Monsieur TANESIE confirme.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu des questions personnellement et que le nom de ces personnes sera cité.

Délibération n°43-2022

Objet : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE DE LA HOUSOYE POUR L'ENFOUISSEMENT DE 3 CANALISATIONS EN SOUTERRAIN

Vu le Code de l'énergie et, notamment, ses articles L232-1 et L323-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L2241-1 et L2122-21, R2333-105 et R2333-105-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, son article L2122-4,

Considérant le projet de convention de servitude en pièce jointe,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société ENEDIS souhaite procéder à des travaux sur les parcelles ZC 99, ZC 101 et ZC 103 appartenant à la commune de La Houssoye, au lieu-dit Le Plant de la Cuisine, longeant la route de Porcheux. Ces travaux visent à poser un câble Haute Tension et deux câbles de mise à la terre souterrains sur 373 mètres.

Dans cet objectif, ENEDIS s'est rapproché de la commune afin d'obtenir l'autorisation d'implanter ses équipements sous le domaine communal. Pour ce faire, une convention de servitude doit être établie entre ENEDIS et la commune.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention et le plan d'implantation.

Il est précisé que les travaux consistent à :

- Établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 3 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 373 mètres ainsi que ses accessoires,
- Établir si besoin des bornes de repérage,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,

D'une manière générale, ENEDIS, pourra utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...)

Cette convention sera authentifiée par acte notarié, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

Monsieur le Maire indique qu'une indemnité forfaitaire de 15 € sera versée à la commune par ENEDIS.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention de servitude à intervenir avec ENEDIS pour l'implantation de 3 canalisations souterraines sur les parcelles ZC 99, ZC 101 et ZC 103 situées au lieu-dit Le Plant de la Cuisine,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces découlant de la présente et, notamment, ladite convention de servitude.

Pour	Contre	Abst.
13	0	0

Madame PLE demande qu'est-ce qui pose problème : le vent où les arbres ?

Monsieur le Maire indique, les deux, car en cas d'intempéries ces lignes sont souvent coupées. Il indique également que ces travaux n'engagent aucun frais pour la commune.

Monsieur KUCHNO demande si les 15 € sont par mètre linéaire et si c'est bien entre le transformateur et le bassin de rétention d'eau.

Monsieur le Maire indique que non, c'est 15 € pour l'ensemble des travaux et il confirme que c'est bien entre le transformateur et le bassin de rétention.

Délibération n°44-2022

Objet : DÉPLACEMENT D'UN PANNEAU PUBLICITAIRE

Vu l'exposé stipulant le fait de la dangerosité de l'implantation d'un panneau publicitaire à proximité d'un passage piétons, masquant en partie la visibilité de ce dernier,

Vu le contrat de concession de mobilier urbain passé entre la société CEVEP et la Commune de La Houssoye en date du 29/11/2016,

CONSIDÉRANT le devis d'un montant de **597,60 €** pour le déplacement dudit panneau,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ACCEPTE le déplacement du panneau publicitaire à la charge de la commune.

Pour	Contre	Abst.
13	0	0

Madame DAUPHIN prend la parole et indique que le montant du devis a sûrement augmenté.

Monsieur le Maire précise qu'il appartiendra de le remettre à jour et que la commission travaux réfléchira sur un nouvel emplacement.

Madame DAUPHIN précise qu'il faudra également voir avec le Département.

Madame DELAHAYE demande si la société peut s'opposer à ce déplacement ?

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de raison mais qu'effectivement s'agissant d'une départementale à grande circulation on ne peut pas faire n'importe quoi et il convient de voir avec le Département.

Madame DAUPHIN indique que c'est le Département qui a validé l'emplacement indiqué par la CEVEP.

Madame BODENAN demande si le passage piétons existait avant l'implantation du panneau.

Madame DAUPHIN répond par l'affirmative.

Délibération n°45-2022**Objet : MISE EN SÉCURITÉ DE L'ÉCOLE – ARBRES À PROXIMITÉ**

Vu l'exposé de Monsieur le Maire stipulant que des arbres d'essence Tilleul, situés sur la parcelle cadastrale A91, sont tombés lors d'un fort coup de vent à proximité de l'école en juin 2015, entraînant des dégâts sur le parking où se garent les maîtresses ainsi qu'entre les bâtiments scolaires, et expliquant la dangerosité soulevée par la DDT pour les biens et les personnes à proximité.

Vu la chute d'un arbre d'essence Tilleul, situé sur cette même parcelle cadastrale A91 en décembre 2021

Vu la chute d'un arbre d'essence Bouleau, situé sur la parcelle du groupe scolaire de La Houssoye en décembre 2021

Vu le courrier adressé à Monsieur le Maire, des parents d'élèves, des riverains et des usagers de l'école faisant part de leurs inquiétudes face à ces grands arbres à proximité du groupe scolaire

CONSIDÉRANT la hauteur des tilleuls de plus de 20 mètres et la proximité du groupe scolaire à moins d'une dizaine de mètres du tronc de ces derniers,

CONSIDÉRANT la récurrence de ces évènements et la dangerosité que peut représenter la chute de 4 arbres à proximités du groupe scolaire pour les biens et les personnes,

CONSIDÉRANT les évènements climatiques, notamment de sécheresse des sols de ces dernières années,

CONSIDÉRANT que le risque zéro n'existe pas, qu'une chute peut causer un grave accident et que le principe de précaution doit s'appliquer,

CONSIDÉRANT le devis de la société GARCIA pour l'abatage et l'enlèvement de ces 4 arbres d'un montant de **4 080,00 € TTC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'abatage selon le devis proposé.

DIT que pour préserver la biodiversité, 4 nouveaux arbres seront replantés sur la commune.

Pour	Contre	Abst.
8	1	4

Madame DELAHAYE demande combien d'arbres sont concernés.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de regarder le schéma ; seuls quatre arbres sont concernés.

Madame DELAHAYE indique que Madame LUDON qui a également un arbre près de sa maison et qui est assistante maternelle trouve cela dangereux.

Monsieur TANESIE demande si les arbres à côté de l'école sont réellement tombés ou s'ils ont juste perdu des branches ?

Monsieur le Maire montre la photo présente dans le dossier échangé avec la DDT en 2015 et indique que l'arbre s'est fendu en deux. Il précise qu'en 2021, un autre arbre s'est dessouché au bout de l'allée et qu'il est encore couché sur place.

Monsieur le Maire lit le courrier de la DDT et indique que d'après ce dossier plusieurs arbres sont jugés dangereux car ils sont à proximité des habitations, de la place et des écoles. Un devis avait été réalisé à l'époque concernant 15 arbres, la DDT avait donné son autorisation.

Monsieur le Maire indique que lui et ses adjoints avaient pris la décision de faire abattre les quatre arbres le long de l'école pendant l'été lorsque celle-ci est fermée pour éviter tout accident.

Madame DELAHAYE demande s'il est possible d'élaguer les arbres plutôt que de les abattre ?

Monsieur le Maire répond que oui mais qu'au vu de leur taille, pour ne pas présenter de danger pour l'école, celui-ci pourrait faire mourir les arbres.

Madame CELLIER demande si pour la biodiversité on peut envisager de replanter des arbres ailleurs.

Monsieur le Maire indique que oui et précise que des arbres seront replantés Route de Beauvais. Il précise qu'il n'est pas spécialement pour l'abattage des arbres mais il faut avoir à l'esprit que ces arbres sont très hauts, qu'ils n'ont jamais été élagués, qu'ils sont à proximité de l'école et qu'au vu des changements climatiques on n'est pas à l'abri qu'ils tombent, même en bonne santé.

Madame PLE indique que les arbres étaient là avant l'école et qu'à l'époque de la construction de cette école le projet a été élaboré par un architecte. Cet architecte a fait à l'époque une erreur. Elle pense qu'il faut juste faire un élagage. Madame PLE n'est pas pour l'abattage des arbres et trouve ça bête.

Madame BODENAN lui répond que lorsqu'un arbre tombera sur l'école ou sur les enfants ce sera également bête.

Madame DELAHAYE prend la parole et indique qu'elle est pour la nature mais qu'elle préfère abattre les arbres plutôt qu'ils tombent sur sa fille qui va rentrer à l'école l'année prochaine.

Madame PLE demande que soit fait une étude pour savoir si les arbres sont malades.

Monsieur le Maire précise que des arbres en pleine santé peuvent également tomber et que la maladie n'est pas le seul critère pour qu'un arbre tombe. Durant la tempête de 1999 des arbres en pleine santé sont tombés ; tout comme en 2021 au bout de l'allée.

Monsieur TANESIE prend la parole et dit qu'il ne faut pas faire peur aux gens. Pour lui les arbres protègent l'école du vent, du froid et que des arbres bien entretenus ne sont pas dangereux. Ils protègent de la canicule en faisant de l'ombre. Il précise qu'il a évité la catastrophe en août car il est intervenu le jour où l'entreprise est venue pour abattre les arbres. Il a évité 750 000 € de pénalités pour la commune et 150 000 € pour le Maire car le couloir d'arbres à une signification et abrite des espèces protégées. On doit demander l'accord de la DDT et faire une étude phytosanitaire. En attendant le retour de l'étude effectivement c'est un risque mais on entretient les arbres, on débroussaie. Il s'agit des articles L.411-2 et L.441-3. Abattre un arbre sans autorisation c'est du pénal. Il, et au nom des habitants, n'a pas très envie d'avoir des frais monstrueux et du pénal.

Madame DAUPHIN prend la parole et s'adresse à Monsieur TANESIE en lui indiquant qu'elle préfère abattre les arbres pour la protection des enfants et des usagers de l'école. En exemple lors d'une promenade en forêt de Compiègne une personne s'est retrouvée coincée sous un arbre qui a chuté lors de son passage. Elle est morte étouffée sous le poids de l'arbre. Elle explique être la présidente de la Maison Familiale et Rurale de Forges les Eaux, qu'un magnifique arbre devenait dangereux et qu'elle a pris la décision de l'abattre. Personne n'a rien dit car il s'agissait de la sécurité des élèves. Elle ajoute qu'elle ne veut pas être responsable d'un tel accident même dans trois, quatre ans, et que l'on dise « on n'a pas coupé les arbres, on n'a rien fait et qu'est-ce qu'à fait Monsieur le Maire ». Car dans ce cas ça retombe toujours sur le Maire et que ça devienne un banal fait divers.

Monsieur TANESIE entend ce que lui expose Madame DAUPHIN mais explique de nouveau qu'il ne faut pas faire peur aux gens et qu'il convient de protéger les arbres et de faire une étude phyto sanitaire. Rien n'a été constaté à l'époque et ce n'est pas ce que coûte une étude. On ne sait pas si ces arbres étaient entretenus à l'époque.

Monsieur KUCHNO demande si Monsieur TANESIE a chiffré le coût d'une étude ?

Madame CELLIER indique que pour elle La Houssoye est une commune très venteuse et que dans son jardin son prunier est tombé sans prévenir au même titre que tous les arbres tombés en 2015.

Monsieur KUCHNO rappelle qu'un arbre a été complètement déraciné dans l'allée et qu'un autre est tombé dans la cour de l'école en 2021.

Monsieur TANESIE insiste sur le fait de protéger les arbres. Il ne faut pas faire peur à tout le monde et que l'on risque une pénalité jusqu'à la prison pour une décision impulsive.

Madame DELAHAYE indique à Monsieur TANESIE que ce n'est pas une décision impulsive et lui demande comment il prendrait le fait que l'année prochaine un arbre tombe sur la classe de son fils ? Qui va prendre, c'est Monsieur le Maire ? En tout cas elle ne veut pas prendre le risque pour sa fille et préfère abattre les arbres le long de l'école.

Monsieur TANESIE ne veut pas couper les arbres et Madame DELAHAYE lui indique que malheureusement il n'y a pas le choix et que l'erreur de l'architecte ou le manque d'entretien de ces arbres conduisent à ce résultat et que couper les arbres fait partie du cycle de la vie.

Monsieur TANESIE indique que l'on ne peut pas les abattre car il y a des espèces protégées dans ces arbres et que l'on n'a pas le droit de les abattre et qu'il ne faut pas dénaturer le village.

Monsieur le Maire indique que l'on ne dénature pas le village en abattant seulement quatre arbres.

Pour Monsieur TANESIE, un seul arbre peut dénaturer.

Madame DELAHAYE demande si on peut juste les élaguer et si niveau coût c'est plus élevé et est-ce utile pour la sécurité de l'école ?

Monsieur le Maire indique que c'est à peu près le même coût mais ça implique de les élaguer de moitié.

Madame DELAHAYE demande à Monsieur le Maire si en les élaguant les arbres peuvent mourir ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur TANESIE est d'accord mais veut une étude phytosanitaire avant.

Monsieur le Maire lui indique qu'il n'y a aucun rapport et que l'arbre en pleine santé peut tomber.

Monsieur TANESIE indique que donc, dès qu'il y a un arbre à proximité d'une école ou d'un bâtiment il faut l'abattre ?

Monsieur le Maire indique que oui s'il devient dangereux dû à sa hauteur.

Madame DELAHAYE prend la parole est indique être d'accord avec Monsieur le Maire et que s'il le faut par sécurité le grand sapin près de la Mairie sera également abattu.

- INCIDENT EN SÉANCE / INTERRUPTION DES DÉBATS -

L'ancienne Maire, Madame LENGLET, dans le public se lève et prend la parole. Elle préfère partir plutôt que d'entendre ça. Puis elle se ravise et indique à Monsieur le Maire qu'elle sait qu'elle n'en a pas le droit mais qu'elle va quand même prendre la parole.

Monsieur le Maire lui indique effectivement qu'il est interdit au public de s'exprimer pendant les séances du Conseil Municipal.

Madame LENGLET insiste, indique qu'elle a été virée du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire lui indique qu'elle n'a pas été virée et lui redemande de se taire.

Madame LENGLET continue de s'exprimer en indiquant « qu'elle s'en fout » et qu'elle s'exprimera quand même, même si cela est interdit, car elle s'y sent obligée.

Monsieur le Maire lui indique qu'elle pourra s'exprimer en dehors du Conseil Municipal.

Madame LENGLET continue et Monsieur le Maire lui demande d'arrêter et qu'il serait dommage d'être obligé d'appeler la gendarmerie pour retrouver le calme.

Monsieur TANESIE ne veut pas en arriver là et indique qu'il ne faut pas agir ainsi.

Madame LENGLET continue et Monsieur le Maire insiste pour qu'elle sorte. Il lui indique qu'il va finir le conseil à huis clos. Madame LENGLET indique une nouvelle fois « qu'elle s'en fout » et Monsieur le Maire indique que de priver les autres personnes dans le public n'est pas démocratique.

Madame LENGLET demande qu'il soit noté qu'elle a été virée et Monsieur le Maire lui indique qu'elle n'a pas été virée, qu'elle a décidé de partir.

Avant de sortir, Madame LENGLET interpelle la conseillère municipale Madame CELLIER en disant « vous madame vous dites que vous faites ça pour vos enfants mais vous ne pensez pas à eux ! ». Madame CELLIER a répondu que s'est justement parce qu'elle les aime.

- FIN DE L'INCIDENT / REPRISE DES DÉBATS -

Madame DELAHAYE demande si l'on peut commencer par un élagage.

Monsieur TANESIE veut une étude avant de faire quoi que ce soit.

Monsieur KUCHNO lui demande ce que l'on fera si l'étude dit que l'on ne peut pas faire d'élagage ou si les arbres sont en bonne santé ? On coupe, on garde ?

Monsieur TANESIE répond pourquoi couper. Les arbres ne tombent pas, surtout s'ils sont en ligne. Il veut l'étude pour rassurer.

Madame DAUPHIN indique que lors de la tempête de 1965 tous les chênes de l'allée du château sont tombés les uns après les autres, et que donc les arbres tombent. Elle précise que pourtant les chênes ça ne tombent pas comme ça.

Monsieur TANESIE veut une étude et une autorisation de la DDT.

Monsieur le Maire indique que l'autorisation de la DDT est demandée en cas d'aménagement et non de sécurité car cela relève de la police du Maire.

Madame BODENAN demande ce que l'ancienne municipalité avait décidé en 2015.

Madame ASSELINE prend la parole et indique qu'à l'époque et de mémoire il y avait eu une étude et 14 arbres devaient être abattus.

Monsieur le Maire indique qu'il ne veut pas abattre tous les arbres mais seulement ceux à côté de l'école.

Madame ASSELINE demande si on peut demander à Monsieur LECLERC qui est dans le public et était Maire à l'époque.

Monsieur le Maire accepte et Monsieur LECLERC prend la parole. Il indique que 16 arbres devaient être abattus notamment le long de l'école mais aussi des habitations à la demande des administrés et des maîtresses.

Monsieur le Maire indique qu'il a également reçu un courrier des parents et usagers de l'école lui demandant de faire quelque chose par rapport aux arbres.

Monsieur TANESIE insiste pour l'étude.

Madame ASSELINE demande le coût ?

Monsieur KUCHNO répond de mémoire 1500€ pour deux arbres.

Monsieur TANESIE dit que non et Monsieur KUCHNO répond qu'il a vu avec l'ONF et que Monsieur TANESIE ne peut pas savoir car il n'était pas présent.

Monsieur le Maire rappelle que l'ONF n'intervient pas s'agissant d'un terrain privé communal en zone urbaine et qu'il a le droit d'abattre les arbres sans demander l'avis au conseil. De par son pouvoir de police, lorsqu'il pense qu'ils peuvent présenter un danger grave pour les biens et les personnes, il peut mettre à exécution.

Monsieur TANESIE insiste et veut que ce soit noté au procès-verbal qu'il faut un danger grave et imminent.

Monsieur le Maire indique que d'après la Loi c'est un danger grave OU imminent et ajoute que c'est un terrain privé.

Madame DELAHAYE demande à Monsieur TANESIE qu'est ce que l'on fait si un arbre tombe pendant les vacances sur l'école, où met-on les enfants à la rentrée ?

Monsieur TANESIE insiste et rappelle le montant de 750 000 €.

Monsieur le Maire lui demande si un seul enfant est blessé combien ça va coûter à la commune ? Qui est responsable ?

Monsieur TANESIE dit qu'il faut arrêter de faire peur aux gens et que les arbres ne vont pas tomber.

Madame DELAHAYE lui répond que l'on ne sait pas et par prévention il faut couper les arbres.

Madame BODENAN complète en indiquant que ces arbres ont certes 80 ans mais qu'ils n'ont jamais été entretenus et que c'est pour ça que l'on en arrive là.

Monsieur TANESIE reste sur sa position et Madame DAUPHIN dit qu'il faut sécuriser. Ce n'est pas faire peur aux gens mais il faut être conscient du potentiel danger.

Monsieur le Maire indique qu'il ne fera pas un projet d'école à plus d'un million d'euros avec des arbres d'une telle ampleur à proximité. Il précise qu'il ne s'agit que de quatre arbres !

Pour clore les débats, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Monsieur TANESIE ne veut pas voter pour l'abattage des arbres et choisit de voter contre.

Mesdames BODENAN, DELAHAYE, ASSELINE et PLE s'abstiennent.

Départ de Madame BODENAN à 19h27.

Délibération n°46-2022

Objet : ENFANTS ET COLIS DES AINÉS - CADEAUX DE FIN D'ANNÉE 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, jusqu'à présent, la commune proposait aux aînés, un colis de Noël ou un repas, et des bons cadeaux pour les enfants de la Commune.

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil Municipal de perpétuer la tradition et continuer d'octroyer des cadeaux de fin d'année à ces administrés,

CONSIDÉRANT l'augmentation de l'espérance de vie,

Monsieur le Maire propose que :

- La Commune de LA HOUSOYE attribue des chèques cadeaux et des chocolats aux enfants nés entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2022, dont la résidence principale des parents se situe sur la commune,
- Ces chèques cadeaux soient attribués à l'occasion des fêtes de Noël 2022 et selon les modalités suivantes : chèques cadeaux à hauteur de **20 € par enfant**,
- Les chocolats soient attribués à l'occasion des fêtes de fin d'année 2022 et selon les modalités suivantes : des chocolats à hauteur de **5 € maximum par enfant**,
- Les dépenses prévues à cet effet seront imputées à l'article 6232 « fêtes et cérémonies ».

Monsieur le Maire propose également que :

- La Commune de LA HOUSOYE attribue un colis de Noël aux aînés ayant **plus de 65 ans** et dont la résidence principale se situe sur la commune,
- Les colis soient attribués à l'occasion des fêtes de Noël 2022 et selon les modalités suivantes : colis constitués de denrées alimentaires pour un **montant maximum de 45 € par aîné**.
- Les dépenses prévues à cet effet seront imputées à l'article 6232 « fêtes et cérémonies ».

Monsieur le Maire précise que le montant global concernant les cadeaux de fin d'année pour les 90 enfants concernés s'élèvera à **2 250,00 €** et qu'il y a actuellement 85 aînés de plus de 65 ans sur la commune, les colis représentant un coût maximal d'environ **3 825,00 €**.

La liste de l'ensemble des bénéficiaires de ces cadeaux de fin d'année sera annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire,

Pour	Contre	Abst.
12	0	0

Monsieur le Maire précise que le budget des chocolats pour les enfants a été passé de 4 € à 5 € en raison de l'augmentation des prix.

Il explique, après concertation en commission fêtes et cérémonies, vouloir à terme passer l'âge du colis à 70 ans car la population est vieillissante et l'âge de départ à la retraite glissant peu à peu vers 65 ans. Monsieur le Maire veut arriver à cet âge progressivement et c'est pour cela qu'il propose 66 ans cette année.

Madame CELLIER demande combien de personnes sont concernées si on passe de 65 à 66 ans.

Monsieur le Maire indique 10 personnes supplémentaires sans départ. On passe de 75 aînés à 85 aînés.

Madame ASSELINE indique que le coût de la vie augmente et les anciens n'ont pas beaucoup d'argent.

Monsieur le Maire comprend et demande si à 65 ans on fait vraiment partie des anciens ?

Monsieur KUCHNO précise avoir eu des remontées et que les gens de 65 ans attendent leur colis.

Madame PLE indique que beaucoup de communes recule l'âge du colis justement à cause du coût pour celles-ci ; confirmé par Madame BODENAN.

Madame CELLIER indique que si on recule d'un an tous les ans les gens vont attendre le colis qu'ils n'auront pas.

Les conseillers proposent de rester à 65 ans et demande le surcoût.

Monsieur le Maire indique un coût supplémentaire de 450 € environ et qu'il convient de vérifier le budget alloué.

Madame ASSELINE profite de donner son sentiment à Monsieur le Maire par rapport aux documents que les conseillers ne peuvent apporter chez eux. Elle a le sentiment d'un manque de confiance. Elle n'a pas pu repartir lors de la commission finances avec les chiffres.

Monsieur le Maire lui confirme qu'au vu des éléments qui circulent dans le village après les commissions il n'a plus confiance et rappelle que certains sujets sont confidentiels et ne doivent pas être divulgués avant le vote en Conseil Municipal. Seul ce dernier fait acte et rend exécutoire les décisions. Monsieur le Maire a demandé l'avis de la Préfecture sur ce sujet et confirme que c'est très gênant d'avoir des informations circuler sans avoir été votées.

Madame ASSELINE dit que tout le monde en pâti pour une personne qui divulgue même si en soi ce n'est pas grave.

Monsieur le Maire indique que ça peut devenir grave et empêcher des projets d'aboutir.

Départ de Madame CELLIER à 19h35.

Délibération n°47-2022

Objet : PERSONNEL COMMUNAL - CADEAUX DE FIN D'ANNÉE 2022

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi 83-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du conseil d'état du 23 octobre 2003,

CONSIDÉRANT que les prestations d'action sociales, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (article 9, loi 83-634),

CONSIDÉRANT qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de mise en œuvre,

Monsieur le Maire propose que :

- La commune de LA HOUSOYE attribue des chèques cadeaux et des chocolats aux agents titulaires et stagiaires,
- Ces chèques cadeaux soient attribués à l'occasion des fêtes de Noël 2022 et selon les modalités suivantes : chèques cadeaux à hauteur de **100 € par agent** et **20 € par enfant** d'agent jusqu'à 16 ans,
- Les chocolats soient attribués à l'occasion des fêtes de fin d'année 2022 et selon les modalités suivantes : des chocolats à hauteur de **15 € maximum par agent** et **5 € maximum par enfant** d'agent jusqu'à 16 ans,
- Les dépenses prévues à cet effet seront imputées à l'article 6232 « fêtes et cérémonies ».

Monsieur le Maire propose également que :

- La commune de LA HOUSOYE attribue des chocolats aux personnels de l'école de La Houssoye
- Les chocolats soient attribués à l'occasion des fêtes de fin d'année 2022 et selon les modalités suivantes : des chocolats à hauteur de **15 € maximum par personnel**
- Les dépenses prévues à cet effet seront imputées à l'article 6232 « fêtes et cérémonies ».

Monsieur le Maire précise que le montant global maximum sera de **425,00 €** et rappelle la liste des bénéficiaires :

- 2 agents communaux et 3 enfants,
- 8 personnels scolaires (5 enseignantes, 2 ATSEM et 1 agent d'entretien).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire.

Pour	Contre	Abst.
7	0	4

Madame PLE dit que le montant pour les enfants des agents la gêne car les enfants de la commune ont 20 € alors que les enfants des agents ont 50 €. Dans certaines communes les agents ont le colis des aînés. Dans notre cas, les enfants d'agents n'habitent pas la commune et ce sont les impôts des habitants.

Monsieur le Maire en prend note et indique qu'il se mettait côté employeur.

Madame PLE préfère mettre plus pour les anciens et rien pour les enfants d'agents.

Madame DELAHAYE est d'accord, pour elle les enfants des agents ne doivent rien avoir.

Monsieur KUCHNO prend la parole et indique que le montant de 80 € est dérisoire par rapport aux services rendus, à l'implication et aux heures non comptées pour la commune.

Monsieur le Maire confirme.

Madame DELAHAYE demande si les agents ont des primes d'essence, de fin d'années...

Monsieur le Maire indique que les deux agents n'ont aucune prime.

Madame DAUPHIN indique que dans les autres communes les agents ont la prime MACRON et la prime de fin d'année, alors que dans la commune les agents n'ont rien.

Madame PLE veut diminuer le budget pour les enfants voir l'enlever et rajouter cet argent aux aînés de la commune.

Monsieur le Maire dit que l'économie faite sur les enfants (30 € par enfant) réalise une économie de 90 € et que si on le rajoute au aînés, le panier sera augmenté de 0,90 €.

Monsieur KUCHNO indique ne pas prendre la défense des agents mais que le minimum est de reconnaître le travail accompli, à savoir que Madame MULLER n'est pas sans prendre sa voiture pour aller à la poste ou récupérer les procurations à la Gendarmerie sans dédommagement. Monsieur le Maire ajoute que Madame MULLER fait bien souvent plus que ses heures sans complément de salaire et que Monsieur TRUFFET vient souvent plus tôt le matin et termine plus tard, selon les conditions climatiques, sans contrepartie et sans avoir à lui demander. Leur professionnalisme doit être reconnu.

Madame DELAHAYE indique qu'elle est fonctionnaire et qu'à Noël elle n'a que 10 € pour sa fille et ne trouve pas ça juste. Mesdames PLE et DELAHAYE ne sont pas d'accord.

Madame ASSELINE propose dans ce cas une prime de fin d'année.

Monsieur le Maire lui indique que ça coûtera plus cher car une prime est chargée.

Monsieur le Maire demande après ce débat, si les conseillers du fait des échanges, sont d'accord pour offrir des chocolats aux enseignants, ATSEM et femmes de ménage. Tout le monde est d'accord.

Madame PLE revient sur les aînés ainsi que Madame DELAHAYE. Elles préfèrent donner aux aînés.

Monsieur KUCHNO indique que le panier pour les aînés a été augmenté de 2 € par personne.

Monsieur le Maire indique que lui voit ce geste comme un remerciement pour l'implication et le travail rendu.

Monsieur le Maire fait passer au vote.

Mesdames DELAHAYE, PLE, ASSELINE et Monsieur TANESIE s'abstiennent.

QUESTIONS ORALES

EXPRESSION DE M^{me} MARILYNE CELLIER (Questions posées par des administrés ou conseillers)

Question 1

Lors de la réunion du conseil du 19/11/2020, un habitant a signalé que "les feux tricolores provoquent des embouteillages".

Réponse de l'époque : "Une solution assez couteuse est néanmoins à l'étude".

Où en est cette étude ?

Réponse de M. Le Maire :

Je ne suis pas au courant de cette étude de 2020. J'ai personnellement demandé une étude au SE60 le 30 mai 2022 pour la modernisation des feux de carrefour, la mise aux normes ainsi que la reprogrammation en fonction de certains horaires mais à ce jour je n'ai pas de nouvelles. Le syndicat a été relancé.

Question 2

Concernant la vitesse des véhicules.

Les véhicules venant de Jouy-sous-Thelle arrivent beaucoup trop vite sur la commune et la plupart d'entre eux ne ralentissent même pas au croisement de la rue et du chemin de l'argillère.

Pourquoi n'y a-t-il pas de panneau rappelant la limitation de vitesse imposée dans les villes et villages (au niveau de la croix, par exemple) alors que ces panneaux existent à l'entrée de la commune en venant de Gisors et un autre en venant d'Auneuil avec un capteur de vitesse en prime ?

Pourquoi n'y a-t-il pas de panneau indiquant que 2 voies se croisent au niveau de la route de Jouy-sous-Thelle et de l'argillère alors même que venant de Jouy-sous-Thelle, l'argillère n'est pas visible ?

Réponse de M. Le Maire :

Les entrées d'agglomération sont indiquées par le panneau annonciateur du nom du village. Le Code de la Route stipule que la vitesse dans une agglomération est limitée à 50 km/h. Rue de Gisors il n'y a pas de panneau B14 mais une sucette publicitaire a une affiche rappelant cette vitesse limite (contractuellement avec le concessionnaire CEVEP). Côté route de Beauvais le panneau B14 est à mi-chemin entre l'entrée physique du village et le cimetière car le panneau d'entrée d'agglomération a été décalé. A l'origine il se trouvait juste au bord du numéro 640 et 755.

A savoir que dans une agglomération lorsque la vitesse est limitée à 50 km/h ou moins, la signalisation en amont est facultative. Le panneau de croisement entre la rue de Jouy-sous-Thelle et la rue de L'argillère n'est donc pas obligatoire. Aucune des rues sortant rue de Jouy-sous-Thelle ne possède de panneau de croisement AB1. Cependant, conseils peuvent être pris auprès du département qui gère les D129 et D981.

Question 3

Formation des élus.

Lors de la réunion du 05/04/2022, par délibération n°18-2022, concernant la formation des élus, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus etc, etc, ...

Où en est cette formation ?

PS : Le code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L2123-12 et suivants considère que "les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions" et que donc celles-ci ne sauraient se limiter à la préparation du budget.

Réponse de M. Le Maire :

Comme voté dans la délibération N°18-2022, un budget de 3% a été réservé pour la formation des élus (1000 €). Il leur est donc possible de participer à des séances de formation dans la limite de ce budget sachant que l'inscription à l'UMO (300 €) nous donne droit à l'entièreté des formations proposées par cet organisme tout au long de l'année. Les intitulés des formations arrivent directement dans les boîtes mails des élus et sont diverses et variées. Les élus peuvent se rapprocher du Maire ou de la Secrétaire de Mairie pour obtenir la liste des formations s'ils ne les ont pas reçues par mail.

Question 4

Ruelle Bocquet les riverains souhaitent alerter sur le danger représenté par la vitesse non adaptée de nombreux véhicules empruntant cette ruelle. En effet, la route y est abîmée et les véhicules y roulent vite. De nombreux enfants fréquentent cette ruelle (pour aller au stade, se promener ou aller chez l'assistante maternelle). La mairie peut-elle trouver une solution afin d'assurer la sécurité de tous ?

Réponse de M. Le Maire :

Ce sujet sera mis en réflexion lors d'une prochaine commission travaux.

Question 5

Serait-il possible quand la commune passe une commande de fioul, d'informer les habitants afin qu'il puisse se joindre à la commande ? Faire une grosse commande groupée réduirait la facture pour tous et éviterait d'avoir des livraisons et donc de la circulation de camion sur plusieurs jours. De nombreuses communes notamment dans la région ont déjà mis en place ce système.

« Je me propose de prendre contact avec ces communes pour avoir plus de renseignements et envisager de mettre en place ce système dans notre commune » (Mme cellier)

Réponse de M. Le Maire :

La commune achète son fioul par groupement d'achat des collectivités. Le particulier n'a pas accès ce genre de commande publique.

Question 6

Depuis qu'il n'y a plus de dos d'âne rue de Jouy-sous-Thelle, les riverains ne peuvent que constater les vitesses excessives de nombreux véhicules. De plus cette rue n'a pas de trottoirs adaptés, ceux-ci sont étroits et souvent impraticables en poussette voire inexistantes. Les piétons se retrouvent donc souvent en danger. Serait-il possible de trouver rapidement une solution à ce problème de vitesse ? Quelles sont les pistes proposées par la commune ?

Réponse de M. Le Maire :

Il n'y a pas de solution rapide à ce problème de vitesse excessive route de Jouy-sous-Thelle, ni à l'étroitesse des trottoirs. Le département a refait la route en 2021 et nous ne pouvons y toucher avant 2026. De plus le rétrécissement de la chaussée pour éventuellement créer un trottoir d'un côté ne peut être fait qu'avec l'aval du département. Ceci représentant à mon avis un coup non négligeable ! La gendarmerie a plusieurs fois été alertée de la vitesse excessive sur cette route et nous informe faire des contrôles aléatoires.

Question 7

Au vu de l'augmentation affolante du prix des énergies, comment la commune compte-t-elle faire face au surcoût que cela va représenter, notamment pour l'école ?

Réponse de M. Le Maire :

La commune a déjà commencé par faire des réductions de dépense sur ses énergies avec l'achat groupé de fioul au niveau national, l'extinction de son éclairage public la nuit ou l'abaissement du chauffage dans les structures publiques. Il a été demandé aux professeurs des écoles lors du conseil d'école du 18/10/2022 d'être vigilantes sur ces problèmes d'énergie.

Un audit énergétique des bâtiments communaux a été effectué et des pistes existent pour diminuer nos dépenses d'énergie (passage aux leds, chauffage piloté, etc...).

Question 8

A défaut d'avoir une nouvelle école rapidement, pourrait-on engager quelques travaux de rénovation ? Cela assurerait un meilleur confort à nos enfants et à nos enseignants, de plus cela ferait baisser nos factures énergétiques.

Réponse de M. Le Maire :

L'audit énergétique sera étudié en commission travaux et les pistes proposées seront évaluées. A savoir qu'au minimum d'après l'audit, il faut prévoir un investissement de 26 000 € pour une économie moyenne de 2 000 € par an. Le retour sur investissement ne se ferait donc qu'au bout d'une dizaine d'années, au mieux. Nous envisageons de gros travaux sur l'école bien avant !

Question 9

Si la mairie a bien reçu les documents relatifs à l'implantation d'un méthaniseur à Auneuil, peut-elle nous éclairer sur sa position ?

Réponse de M. Le Maire :

A ce jour nous n'avons pas de documents sur ce sujet, uniquement un mail précisant que le conseil municipal d'Auneuil a rejeté la demande d'enregistrement pour l'exploitation et plan d'épandage SAS BIOGAZ60.

EXPRESSION DE M^{me} DOMINIQUE LENGLET

Question 10

L'urbanisme sujet sensible d'une commune, le PLU Plan local d'urbanisme de LA HOUSOYE

Ce PLU ayant démarré en novembre 2015 avec une réunion publique faites dans les délais de la loi par le précédent Conseil Municipal.

Peu de retour pour la population depuis votre concertation du 10 décembre 2021 où ont été débattues les grandes orientations.

Pouvez-vous après plus de neuf mois nous donner un état d'avancement du dossier à ce jour ?

Réponse de M. Le Maire :

Le PLU en est au stade du plan de zonage et de l'étude environnementale.

Question 11

Les classes du groupe scolaire de La Houssoye ont besoin d'être rénové.

Le 30 août dernier une pré étude pour le parking des écoles a été votée d'un coût conséquent de 36000€ TTC, mais aucune allusion sur les futurs travaux des écoles.

Notre syndicat scolaire fonctionne bien en plus de l'accueil périscolaire sur Porcheux,

L'école est l'avenir de notre village.

Qu'en est-il du projet de construction ? De rénovation des classes ?

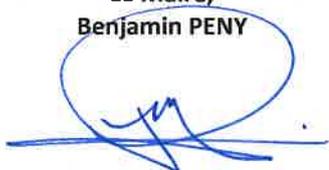
Des travaux au quotidien sont-ils faits afin de rendre les lieux plus fonctionnels et ludiques pour les enfants, les enseignants, et le personnel ?

Réponse de M. Le Maire :

Comme stipulé lors du conseil d'école du 18/10/2022 la réhabilitation du groupe scolaire est pour le moment toujours à l'étude et soumise à la restructuration de la place des écoles. Ces 2 projets sont corrélés et restent une priorité pour la municipalité qui s'attache à ce que les personnels, les parents d'élèves, les élèves et tous les usagers puissent partager l'espace public dans les meilleures conditions de sécurité possible. Pour le moment, les travaux à l'école ne sont que des travaux d'entretien ; l'étude portant sur une démolition partielle, une reconstruction et une réhabilitation. Une réunion avec le département aura lieu prochainement pour soutenir ces projets.

**Le tour de table ne comportant plus aucune autre question,
La séance a été clôturée à 20 heures 38.**

**Le Maire,
Benjamin PENY**



**Le secrétaire de séance,
Jacqueline DAUPHIN**

